

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 25 novembre 2024

Conseillers communautaires en exercice : 84 Nombre de conseillers présents : 59 Mandats de procuration : 07 Votants : 66	L'an deux mil vingt-quatre, le lundi vingt-cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la salle de conférence de l'hôtel des formations sis rue Jean Monnet à Chauny, conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la convocation de Monsieur Dominique IGNASZAK, Président, adressée aux délégués des communes le dix-neuf novembre deux mille vingt-quatre. Secrétaire de séance : Sabine HOUZE
---	--

Présidence : Dominique IGNASZAK

Etaient présents : René PÂRIS (**ABBECOURT**) ; Marc LEGARD (**ACHERY**) ; Julie MARLIERE (**ANDELAIN**) ; Bernard LEMIRE (**ANGUILCOURT LE SART**) ; Michel BABILOTTE (**AUTREVILLE**) ; Jackie GOARIN, Joelle SKOCZ, Bruno GRADELET (**BEAUTOR**) ; Alain SERVAIS (**BETHANCOURT EN VAUX**) ; Patrick DEDUN (**BICHANCOURT**) ; Philippe TURQUIN (**CAILLOUEL CREPIGNY**) ; Sylvain LEWANDOWSKI (**CAUMONT**) ; Bruno COCU, Sokun Méaly RATH (**CHARMES**) ; Emmanuel LIEVIN, Josiane GUFFROY, Sylvia AGATI, Catherine LETRILLARD, Mario LIRUSSI, Maryse GREHAN, Yves VALLERAND, David TELATYNSKI (**CHAUNY**) ; Arnaud COQUISART (**COMMENCHON**) ; Jean-Paul DUFOUR (**CONDREN**) ; Monique LAVAL (**COURBES**) ; Gérard DESCHUTTER (**DANIZY**) ; Charles Edouard LAW DE LAURISTON (**FRIERES FAILLOUEL**) ; Joël PESTEL (**GUIVRY**) ; Marie-Noëlle VILAIN, Maurice THUET (**LA FERÉ**) ; Jean-Marie CHOMBART (**LA NEUVILLE EN BEINE**) ; Serge MANGIN (**LIEZ**) ; Luc DEGONVILLE (**MANICAMP**) ; Sabine HOUZE (**MAREST-DAMPCOURT**) ; Béatrice BLANCHARD (**MAYOT**) ; Antoine DE ABREU (**MENNESSIS**) ; Jean-Jacques PIERRONT (**MONCEAU-LES-LEUPS**) ; Bruno FREMAUX (**NEUFLIEUX**) ; Patricia GOETZ (**OGNES**) ; Dominique TYBERGHEIN (**PIERREMANDE**) ; Nicole ALLART (**ROGECOURT**) ; Frédéric MATHIEU (**SAINT-GOBAIN**) ; Jean-Claude DEBONNE (**SAINT NICOLAS AUX BOIS**) ; Pascal DEMONT (**SERVAIS**) ; Bernard PEZET, Annie VASSET (**SINCENY**) ; Aurélien GALL, Sylvie RAGEL, Olivier QUINA, Loïc VIEVILLE, Stéphanie MULLER, Fortunato BIANCHINI, Mélanie GALL-BERDAL, Jean-Éric HAURIEZ, Bernard BRONCHAIN (**TERGNIER**) ; Sylvie LELONG (**UGNY LE GAY**) ; Jean FAREZ, Françoise FELBACQ (**VIRY-NOUREUIL**).

Absents ayant donné mandat de procuration : Michel BOULANGER à Maurice THUET (**LA FERÉ**) ; Michel CARREAU à Sylvie RAGEL, Anne-Laure GOETZ à Aurélien GALL, Maryse GLADIEUX à Stéphanie MULLER, Natacha MUNOZ à Fortunato BIANCHINI (**TERGNIER**) ; Laurent PENE (**TRAVECY**) à Marc LEGARD (**ACHERY**) ; Loïc CHALA (**VILLEQUIER-AUMONT**) à Bruno COCU (**CHARMES**).

Etaient absents : Joël DUHENNOY (**AMIGNY- ROUY**) ; Christian GAMBART (**BEAUMONT EN BEINE**) ; Philippe MARTEAU (**BERTAUCOURT EPOURDON**) excusé ; Jack GUILLAU COURT (**BRIE**) ; Francis HEREDIA, Catherine LEFEVRE, Alban DELFORGE, Stéphanie OCTOBON, José BEAURAIN (**CHAUNY**) excusés ; Bernard MAHU (**DEUILLET**) ; Christophe LEJEUNE (**FOURDRAIN**) ; Michel DEGOUY (**FRESSANCOURT**) ; Jérôme GERVAIS (**QUIERZY**) ; Fabienne BLIAUX (**SAINT-GOBAIN**) excusée ; Abdelouahab ZARAA, Marlène PICHELIN, Alain LAMOTTE (**TERGNIER**) excusés ; Bernard VANACKER (**VERSIGNY**) excusé.

Assistaient également à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. FOUCHER Fabrice, Directeur
- M. BOUCOUR Jean-Yves, Directeur Général adjoint
- M. BOUTILLY Thierry, Directeur des Services Techniques
- Mme MARTIN Isabelle, Rédacteur principal 1^{ère} classe

A compter de la question n°3, arrivée de M. Loïc CHALA (Villequier-Aumont) ; le nombre de votants reste inchangé à 66 (60 conseillers présents et 6 mandats de procurations) ;
A compter de la question n°4, arrivée de M. Alban DELFORGE (Chauny) ; le nombre de votants est porté à 68 (61 conseillers présents + 7 mandats de procuration) ;
A compter de la question n°12, départ de Mme Julie MARLIERE (Andelain) ; le nombre de votants est porté à 67 (60 conseillers présents + 7 mandats de procuration).

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2024
2. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales
3. Réalisation de groupements d'achats – modification statutaire
4. Création et suppression de postes
5. Action sociale – participations en prévoyance et santé
6. Politique de la ville – conventions pour l'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties des logements locatifs sociaux 2025-2030
7. Autorisation dominicale d'ouverture des commerces en 2025
8. Parc d'activités Chauny-Tergnier-La Fère – prix de cession des terrains
9. Décisions modificatives
10. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits budgétaires ouverts avant le vote du budget primitif 2025
11. Fonds de concours aux communes – modification du règlement d'attribution et de gestion
12. Examen des demandes de fonds de concours
13. Aire d'accueil des gens du voyage de Ognés – attribution du marché de gestion administrative et technique
14. Habitat – mise en place du Pacte territorial France Rénov'
15. Multi-accueil – approbation du projet d'établissement de « la Grande Aventure »
16. Relais Petite Enfance (RPE) – extension de la zone d'intervention du RPE de l'agglomération au secteur de Sinceny
17. Eau - assainissement – modification du règlement du service d'assainissement collectif
18. Eau - assainissement – modification du règlement du service d'assainissement non collectif
19. Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour performance des réseaux d'eau potable
20. Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour performance des systèmes d'assainissement collectif
21. Ciné d'été 2025
22. Cantons chante ! 2025
23. Festival théâtral itinérant en milieu rural 2025
24. Subventions exceptionnelles aux associations – modification du règlement d'attribution
25. Chantier d'insertion communautaire – renouvellement des agréments et demandes de subventions
26. Constitution d'une provision pour le financement du compte épargne temps

Mme Sabine HOUZE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L.5211-1 du CGCT).

01 – Adoption du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2024

M. le Président : Vous avez tous reçu le procès-verbal du conseil communautaire du 30 septembre 2024. Avez-vous des questions ou des remarques à ce sujet ?

M. Joël PESTEL : Je souhaitais faire une remarque concernant mon intervention au sujet de la taxe GEMAPI lors du dernier conseil communautaire. J'ai vérifié mes propos auprès de la communauté de communes du Pays Noyonnais. Il s'avère bien que la communauté de communes paie l'intégralité des dépenses inhérentes à la GEMAPI par la taxe. Les communes ne paient donc rien.

Cependant, il n'est pas question d'aller au tribunal administratif. Je souhaiterais juste que les lois soient appliquées.

M. le Président : Nous avons entendu ton propos.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2024.

02 – Compte rendu des décisions prises en application de l'article L.5211-10 du CGCT

M. le Président : En application des dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, je vous rends compte des décisions prises par le bureau communautaire et par moi-même, par délégation du conseil communautaire.

Avez-vous des questions concernant ce compte rendu ? Non, je vous remercie.

Arrivée de M. Loïc CHALA (VILLEQUIER-AUMONT) ; le nombre de votants reste inchangé à 66 (60 conseillers présents et 6 mandats de procurations).

03 – Réalisation de groupements d'achats – modification statutaire

M. le Président : Les statuts de la communauté d'agglomération ont été adoptés par délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2018, et rendus opposables par arrêté préfectoral du 04 juin 2019.

Les statuts ne prévoient pas la réalisation de groupements de commandes, or l'article L.5211-4-4 -1 du Code général des collectivités territoriales stipule que :

I.- Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

Afin de permettre à la communauté d'agglomération de réaliser pour ses communes membres des groupements d'achats, il est proposé d'ajouter aux statuts communautaires la phrase suivante :

« Réalisation de groupements de commandes en application de l'article L.5211-4-4 du CGCT ».

Avez-vous des remarques ou des questions ? Non.

Le conseil communautaire,

Vu les dispositions des articles L.5211-4-4 et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales,

*Vu les statuts actuels de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère,
Vu l'avis de la commission Finances en date du 21/11/2024,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la modification des statuts de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère prévoyant l'intégration de la procédure de : « Réalisation de groupements de commandes en application de l'article L.5211-4-4 du CGCT » ;
DIT que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au Maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.
CHARGE Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.*

Arrivée de M. Alban DELFORGE (CHAUNY) ; le nombre de votants est porté à 68 (61 conseillers présents et 7 mandats de procurations).

04 – Création et suppression de postes

I – Création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine

M. le Président : Tout d'abord, je souhaite évoquer la création d'un emploi non permanent au grade d'adjoint territorial du patrimoine en contrat de projet afin de mener à bien la collecte, le traitement et le classement des archives de la collectivité.

Les missions de l'agent seront notamment les suivantes :

- Finaliser les opérations de tri, classement, conditionnement et d'inventaire dans le respect de la réglementation et des normes archivistiques ;
- Actualiser les instruments de recherche informatisés ;
- Préparer les éliminations en établissant les bordereaux d'élimination et en les soumettant au visa des Archives départementales ;
- Orchestrer l'organisation matérielle de locaux d'archivage pour optimiser l'espace de stockage.

L'agent sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an, renouvelable selon l'état d'avancement du projet.

Y-a-t-il des demandes d'intervention ? Non, je vous remercie.

Le conseil communautaire,

*Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité social territorial du 10 septembre 2024 ;
Considérant les articles L.332-24 à L.332-26 du code général de la fonction publique, les collectivités et établissements publics permettant, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, de recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération ;
Considérant que la Communauté d'agglomération souhaite créer un emploi non permanent à temps complet pour exercer les fonctions citées ci-dessus ;
Considérant la proposition du Président de créer, à compter du 1^{er} janvier 2025, l'emploi non permanent suivant :*

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES
FILIERE CULTURELLE		
Adjoint territorial du patrimoine – 35 h	C	1

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *ADOpte la création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires au tableau des effectifs de la Communauté d'agglomération ;*
- *DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget ;*
- *AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre ces dispositions en fonctions des nécessités de service.*

II a – Création de postes au 1^{er} janvier 2025 suite au transfert d'écoles

M. le Président : Dans le cadre de l'exercice de la compétence relative à l'enseignement préélémentaire et élémentaire, les communes de Sinceny et Caumont ont délibéré afin de transférer au 1^{er} janvier 2025 leurs équipements scolaires à la Communauté d'agglomération.

Il convient donc de créer un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à 27h30 et un poste d'adjoint technique à moins de 28h00 pour l'école de Caumont.

Également, il convient de créer un poste permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et en parallèle, un poste d'adjoint technique à temps complet et deux postes d'adjoint technique à moins de 28h00 pour l'école de Sinceny. Ces trois derniers emplois non-permanents seront créés par contrats d'accroissement temporaire d'activité.

Souhaitez-vous intervenir sur ce point ? Il s'agit d'une régularisation suite au transfert de compétence.

Le conseil communautaire,

Considérant la proposition du Président de créer, à compter du 1^{er} janvier 2025, les emplois suivants :

EMPLOIS PERMANENTS		
Postes devant être créés		
BUDGET PRINCIPAL		
GRADE OU EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES
Ecoles de SINCENY		
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe – 35h00	C	1
Ecole de CAUMONT		
ATSEM principal 2 ^{ème} classe – temps non complet - 27h30	C	0,78
Adjoint technique territorial – temps non complet – moins de 28h00	C	< 0,80

EMPLOIS NON PERMANENTS		
Postes devant être créés		
BUDGET PRINCIPAL		
GRADE OU EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES
Ecoles de SINCENY		
Adjoint technique territorial – 35h00	C	1
Adjoint technique territorial – temps non complet – moins de 28h00	C	< 0,80
Adjoint technique territorial – temps non complet – moins de 28h00	C	< 0,80

Etant précisé que les emplois non-permanents seront créés pour des contrats d'accroissement temporaire d'activité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *ADOpte la création des emplois permanents et non permanents au titre du transfert d'écoles ;*
- *DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget ;*
- *AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre ces dispositions en fonctions des nécessités de service.*

II b - Création et suppressions de postes au 1^{er} janvier 2025 pour l'entretien des locaux

M. le Président : Enfin, je voudrais évoquer la fonction ménage au siège et dans les locaux des services sis à La Fère qui nécessite une réorganisation pour répondre plus efficacement aux besoins actuels et pour faire suite à la prévision de deux départs à la retraite prévus parmi les agents affectés à ces missions.

A ce titre, parallèlement à la création d'un poste d'adjoint technique territorial à 17h30, un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 17h30 et un poste d'adjoint technique à 28h00 seront supprimés.

Le conseil communautaire,

Considérant la proposition du Président de créer et de supprimer, à compter du 1^{er} janvier 2025, les emplois suivants :

BUDGET PRINCIPAL		
EMPLOIS A CREER		
Poste devant être créé		
GRADE OU EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES
Entretien des locaux		
Adjoint technique territorial – 17h30	C	0,50
EMPLOIS A SUPPRIMER		
Postes devant être supprimés		
Entretien des locaux		
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe – 17h30	C	0,50
Adjoint technique territorial – 28h00	C	0,80

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *ADOpte la création de l'emploi permanent à temps non complet pour l'entretien des locaux ;*
- *ADOpte la suppression des postes à temps non complet pour l'entretien des locaux ;*

- *DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget ;*
- *AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre ces dispositions en fonctions des nécessités de service.*

05 - Mise en place de la participation prévoyance et santé

M. le Président : Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel,

Et pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux.

L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la labellisation : Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés,
- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - o soit par l'employeur,
 - o soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Je vous précise avoir constitué un groupe de travail action sociale qui s'est réuni le 1^{er} octobre dernier. La synthèse des préconisations du groupe de travail est présentée sur votre note.

Le Comité Social Territorial, dans sa séance du 12 novembre 2024, a émis un avis favorable à l'unanimité à l'ensemble de ces préconisations.

Je vous propose donc de m'autoriser à la mise en œuvre des démarches nécessaires à la participation prévoyance et santé, comme suit :

I. La participation employeur en prévoyance sera mise en place à compter du 1^{er} janvier 2025.

1. Modalités :

- o Labellisation ;
- o Une participation financière forfaitaire brute de 10 euros par mois sera accordée ;
- o La participation sera proratisée en fonction du temps de travail effectif pour :
 - Les agents intercommunaux ou pluri communaux ;
 - Les agents à temps partiel.

2. Bénéficiaires :

- o Sont inclus les agents titulaires et stagiaires ainsi que les agents contractuels de droit public sous contrat de plus de six mois consécutifs.
- o Sont exclus les agents sous contrat de droit privé.

II. La participation employeur en santé sera également mise en place à compter du 1^{er} janvier 2025.

1. Modalités :

- o Labellisation ;
- o Une participation financière forfaitaire de 15 euros par mois sera accordée ;

- o La participation sera proratisée en fonction du temps de travail effectif pour :
 - Les agents intercommunaux à temps partiel ;
 - Les agents à temps non complet.
- 2. Bénéficiaires :
 - o Sont inclus les agents titulaires et agents contractuels de droit public sous contrat de plus de six mois consécutifs.
 - o Sont exclus les agents sous contrat de droit privé.

Avez-vous des remarques ou des questions ? Non.

Le conseil communautaire,

- *Vu l'avis favorable du Comité social territorial lors de sa séance du 12 novembre 2024 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité ;*
- *Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 21 novembre 2024 ;*

Considérant :

- *La volonté de la Communauté d'agglomération de renforcer la protection sociale de ses agents ;*
- *L'opportunité d'instaurer une participation financière de l'employeur en matière de prévoyance et de santé, dans le respect des dispositions réglementaires ;*
- *L'importance d'assurer l'équité entre les agents tout en tenant compte de la diversité des statuts et des situations de travail ;*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

I. Participation employeur en matière de prévoyance

1. La participation employeur en prévoyance sera mise en place à compter du 1^{er} janvier 2025.

2.Modalités :

- o *Labellisation : La participation est conditionnée à la souscription par les agents à des contrats ou règlements labellisés.*
- o *Montant : Une participation financière forfaitaire brute de 10 euros par mois sera accordée.*
- o *Proratisation : La participation sera proratisée en fonction du temps de travail effectif pour :*
 - *Les agents intercommunaux ou pluri communaux ;*
 - *Les agents à temps partiel.*

3. Bénéficiaires :

- o *Sont inclus :*
 - *Les agents titulaires, stagiaires ;*
 - *Les agents contractuels de droit public sous contrat de plus de six mois consécutifs.*
- o *Sont exclus les agents sous contrat de droit privé.*

II. Participation employeur en matière de santé

1.La participation employeur en santé sera mise en place à compter du 1^{er} janvier 2025.

2.Modalités :

- o *Labellisation : La participation est conditionnée à la souscription par les agents à des contrats ou règlements labellisés ;*
- o *Montant : Une participation financière forfaitaire de 15 euros par mois sera accordée ;*
- o *Proratisation : La participation sera proratisée en fonction du temps de travail effectif pour :*
 - *Les agents intercommunaux à temps partiel ;*
 - *Les agents à temps non complet.*

3. Bénéficiaires :

- o *Sont inclus les agents titulaires et agents contractuels de droit public sous contrat de plus de six mois consécutifs.*
- o *Sont exclus les agents sous contrat de droit privé.*

CHARGE le Président de la Communauté d'Agglomération de :

- *L'inscription des crédits nécessaires au budget ;*
- *La mise en œuvre des démarches nécessaires pour la labellisation et la communication auprès des agents ;*
- *Assurer le suivi de cette mesure et en faire rapport au Conseil communautaire.*

06 – Conventions pour l'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties des logements locatifs sociaux 2025-2030

M. Emmanuel LIEVIN : L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville et ayant bénéficié d'une exonération de TFPB.

Cet abattement s'applique aux logements dont le propriétaire, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, est signataire :

- d'un contrat de ville,
- et d'une convention, conclue avec la commune, l'EPCI et le représentant de l'Etat dans le département, relative à l'entretien ainsi qu'à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité de service rendu aux locataires.

La loi de finances pour 2024 a prorogé l'abattement de TFPB jusqu'au 31 décembre 2030.

La Communauté d'agglomération a conclu, jusqu'au 31 décembre 2024, une convention avec chacun des bailleurs sociaux présents dans les quartiers prioritaires du territoire, à savoir :

- CLÉSENCE pour les quartiers prioritaires de « La Résidence » à Chauny et « L'Artilleur » à La Fère,
- OPAL pour les quartiers prioritaires de « La Résidence » à Chauny, « Roosevelt-Rébéquet » à Tergnier et « L'Artilleur » à La Fère.

Aussi, il est nécessaire de signer, avant le 31 décembre 2024, de nouvelles conventions qui seront annexées au contrat de ville signé le 19 mars 2024.

Elles serviront de cadre de référence pour les engagements des signataires, à savoir l'État, la communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère, les villes de Chauny, Tergnier et La Fère, ainsi que les bailleurs sociaux.

Conformément au cadre national, les actions valorisables au titre de l'abattement de la TFPB visent à renforcer l'entretien et la gestion du parc HLM ainsi qu'à améliorer la qualité de service rendu aux locataires.

Ces documents résultent d'un travail collaboratif et ont été validés par les signataires concernés lors du comité de pilotage du 12 novembre 2024.

Compte-tenu de cela, il est proposé au conseil communautaire d'approuver les termes des conventions relatives à l'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties à intervenir avec les bailleurs sociaux OPAL et CLÉSENCE, ainsi que les signataires concernés et d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions.

M. le Président : Avez-vous des questions ? Souhaitez-vous intervenir sur ce point ?
Non, nous allons procéder au vote. Y-at-il des voix contre, des abstentions ?

*Le conseil communautaire,
Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
Vu la loi n°2023-1322 du 23 décembre 2023 de finances pour 2024,
Vu le contrat de ville de la CACTLF, approuvé le 26 février 2024 par délibération n°2024-031,
signé le 19 mars 2024,
Vu la validation en comité de pilotage du 12 novembre 2024,
Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 21 novembre 2024,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
-APPROUVE les termes des conventions relatives à l'utilisation de l'abattement de taxe
foncière sur les propriétés bâties à intervenir avec les bailleurs sociaux OPAL et CLÉSENCE,
ainsi que les signataires concernés,
-AUTORISE le Président à signer lesdites conventions et à accomplir toutes les formalités
afférentes à ce dossier.*

07 - OUVERTURE DES COMMERCES DOUZE DIMANCHES PAR AN EN 2025

M. le Président : Aux termes de l'article L.3132-26 du code du travail, modifié par les dispositions de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L.3133-1, à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire au titre du présent article, dans la limite de trois.

Les Maires de La Fère, de Beautor, de Chauny, de Condren, de Tergnier et de Viry-Noureuil ont saisi la communauté d'agglomération afin d'autoriser l'ouverture douze dimanches en 2025 des commerces remplissant les conditions prévues à l'article L.3132-26 du code du travail.

Il s'agit comme chaque année de la même procédure. Avez-vous des remarques ou des questions sur ce sujet ? Dans le cas contraire, nous allons procéder au vote.

*Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE l'ouverture 12 dimanches par an au titre de 2025 des commerces remplissant les conditions prévues à l'article L.3132-26 du code du commerce pour la commune de CHAUNY aux dates suivantes :
Automobile : 19 janvier 2025 – 16 mars 2025 – 15 juin 2025 – 14 septembre 2025 – 12 octobre 2025 ;*

Autres commerces : 12 janvier 2025 – 09 février 2025 – 18 et 25 mai 2025 – 08,15 et 29 juin 2025 – 20 juillet 2025 – 07,14, 21 et 28 décembre 2025.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'ouverture 12 dimanches par an au titre de 2025 des commerces remplissant les conditions prévues à l'article L.3132-26 du code du commerce pour la commune de CONDREN aux dates suivantes :

La SNC LIDL : 07,14,21 et 28 décembre 2025 ;

CITROEN SAINT QUENTIN AUTO SAS et PEUGEOT MARY AUTOMOBILES TERGNIER :19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre, 12 octobre 2025.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'ouverture 12 dimanches par an au titre de 2025 des commerces remplissant les conditions prévues à l'article L.3132-26 du code du commerce pour la commune de LA FERRE aux dates suivantes : 12,19 et 26 janvier 2025 – 02 février 2025 – 29 juin 2025 – 06,13 et 20 juillet 2025, 14, 21 et 28 décembre 2025.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'ouverture 12 dimanches par an au titre de 2025 des commerces remplissant les conditions prévues à l'article L.3132-26 du code du commerce pour la commune de TERGNIER aux dates suivantes : 02 février 2025 – 25 mai 2025 – 08 juin 2025 – 27 juillet 2025 – 09 novembre 2025 – 16 novembre 2025 – 23 novembre 2025 – 30 novembre 2025 – 07, 14, 21 et 28 décembre 2025.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'ouverture 12 dimanches par an au titre de 2025 des commerces remplissant les conditions prévues à l'article L.3132-26 du code du commerce pour la commune de VIRY-NOUREUIL aux dates suivantes : 12 et 19 janvier 2025 - 29 juin 2025 – 06 juillet 2025 – 24 et 31 août 2025 – 07 septembre 2025 – 30 novembre 2025 – 07, 14, 21 et 28 décembre 2025.

08 – Parc d'activités CHAUNY-TERGNIER-LA FERRE – prix de cession des terrains

M. Jean FAREZ : Aux termes d'une convention publique d'aménagement en date du 8 juin 2005, passée en application des articles L.300-4 et L.300-5 du code de l'urbanisme, la communauté de communes de Chauny Tergnier (devenue par arrêté préfectoral n°2016-1079 en date du 15 décembre 2016 Communauté d'Agglomération de Chauny Tergnier La Fère) avait confié à la Société d'Equipeement du Département de l'Aisne (devenue SEDA suite à l'AGE du 15/09/2020), l'aménagement concerté (ZAC) EVOLIS, situé sur les communes de Tergnier et Mennessis.

Le bilan financier de l'opération avait permis de déterminer le prix de vente des terrains à hauteur de 7,00€ (sept euros) hors taxes le mètre carré.

La concession d'aménagement avec la SEDA étant arrivée à échéance le 20 décembre 2022, la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère (CACTLF) s'était substituée de plein droit à la SEDA dans tous les droits et obligations résultant du cahier des charges.

Pour ce faire, la vente-rétrocession des terrains était intervenue à cette même date par acte notarié signé le jour même entre la SEDA et la Communauté d'Agglomération.

Considérant que le coût de l'inflation entre 2005 et 2024 est établi à 38,8%, il est proposé de réajuster le prix de cession des terrains situés sur le Parc d'activités Chauny-Tergnier-La Fère de Tergnier et Mennessis à hauteur de ce dernier, soit 9,72€ hors taxes, arrondi à 10,00 € (dix euros) hors taxes le mètre carré.

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- se prononcer sur la fixation du prix des terrains situés sur le Parc d'activités Chauny-Tergnier-La Fère de Tergnier et Mennessis à hauteur de 10,00 € (dix euros) hors taxes le mètre carré,
- préciser que ce tarif sera mis en place à compter du 1^{er} janvier 2025.

M. le Président : Je tiens à préciser que le tarif que nous proposons est tout à fait raisonnable par rapport aux tarifs proposés sur les secteurs alentours de Saint-Quentin, Soissons ou Compiègne.

Souhaitez-vous intervenir ? Non, je vous remercie. Y a-t-il des voix contre, des abstentions ?

Le conseil communautaire,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 21 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *APPROUVE la fixation du prix des terrains situés sur le Parc d'activités Chauny-Tergnier-La Fère de Tergnier et Mennessis à hauteur de 10,00 € (dix euros) hors taxes le mètre carré,*
- *PRECISE que ce tarif sera mis en place à compter du 1^{er} janvier 2025,*
- *AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités afférentes à ce dossier.*

09 – Décisions modificatives

M. Bruno COCU : Le budget primitif 2024 de la communauté d'agglomération a été adopté lors de la séance du 25 mars 2024.

Conformément au code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut modifier les montants alloués en adoptant une décision modificative budgétaire qui doit être équilibrée en dépenses et en recettes.

Il est donc soumis à l'approbation des membres du conseil communautaire les décisions modificatives suivantes :

a) Budget annexe « transports collectifs urbains »

Concernant le budget annexe « transports collectifs urbains » :

En fonctionnement : Ajustement des crédits prévus pour les remboursements de personnel par prélèvement sur les contrats de prestations de services.

En investissement : Inscription de crédits d'ordre pour régulariser l'écriture comptable de subventions mal imputées.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-838 : Contrats de prestations de services	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6218-838 : Autre personnel extérieur	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 000.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-1328-838 : Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.	0.00 €	1 000 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1321-838 : Subv. non transf. Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000 000.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	1 000 000.00 €	0.00 €	1 000 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	1 000 000.00 €	0.00 €	1 000 000.00 €

M. le Président : Y-a-t-il des demandes d'intervention ? Non.

Le conseil communautaire,

Vu le budget primitif 2024,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 21/11/2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *ADOpte la décision modificative du budget annexe « transports urbains »*
- *AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.*

b) Budget annexe « service aides ménagères »

M. Bruno COCU : Concernant le budget annexe « service aides ménagères » :

En fonctionnement : Ajustement et ouverture de crédits en charge de personnel suite à des crédits insuffisants pour terminer l'année 2024, notamment en raison de trois licenciements pour inaptitude totale, des remboursements de déplacements qui sont payés en charge de personnel (chapitre 012) et non plus au chapitre 011 (article 6251).

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6251 : Voyages, déplacements et missions	-25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	-25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64138 : Personnel non titulaire – Primes et autres indemnités	0.00 €	+25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451 : Cotisations URSSAF	0.00 €	+136 000,00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	+161 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-75822 : Prise en charge du déficit du BA à caractère admin. par le BP	0.00 €	0,00 €	0.00 €	+136 000.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	+136 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	-25 000.00 €	+161 000.00 €	0.00 €	+136 000.00 €

M. le Président : Y-a-t-il des demandes d'intervention ?

M. René PÂRIS : Je vais confirmer mon propos tenu à l'occasion de la commission finances. Je suis contre cela. Il existe suffisamment de structures pour ne pas que la communauté d'agglomération ait à gérer cela. Certains vont encore dire qu'il s'agissait d'une décision du Préfet mais les Préfets passent et...

M. le Président : J'entends bien mais même si nous faisons un syndicat, cela nous coûterait quelque chose puisqu'il y aurait un transfert de charges. Cela aurait pu être fait mais ça n'a pas été le cas. Nous en sommes là aujourd'hui, mais l'histoire sera peut-être revue en 2026.

M. Jean-Marie CHOMBART : Pourquoi est-il question d'incompétence ?

M. le Président : Non ce n'est pas cela, il s'agit d'inaptitude. Ce sont des personnes qui ne sont plus en capacité d'effectuer leur travail.

M. Alban DELFORGE : Je mets un bémol sur un budget de prestation de services, pour une activité quasiment commerciale. Ce budget devrait être en équilibre. C'est donc choquant de faire supporter le déficit par le budget principal.

M. le Président : Nous allons vous proposer d'augmenter le tarif. Dans le privé, le tarif horaire des prestations de service d'aide à domicile est de l'ordre de 28€ alors que nous sommes à 24€. Cependant, nous dépendons des arrêtés de l'Etat qui précisent le prix des prestations des services d'aide et d'accompagnement à domicile. Nous ne pouvons donc pas faire ce que nous voulons.

Effectivement, le service doit s'autofinancer.

M. Bruno COCU : Des efforts sont faits. Le déficit a auparavant été réduit à 30 000€.

M. le Président : S'il n'y a plus d'intervention, nous allons procéder au vote. Y a-t-il des voix contre, des abstentions ?

Le conseil communautaire,

Vu le budget primitif 2024,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 21/11/2024,

Après en avoir délibéré, par 66 voix pour et 2 voix contre,

- *ADOpte la décision modificative du budget annexe « service aides ménagères »*
- *AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.*

c) Budget Principal

M. Bruno COCU : Concernant le budget principal :

En fonctionnement : Le budget principal doit faire face à l'augmentation du virement du budget annexe « service aides ménagères » de 136 000 € par prélèvement sur le compte 64111.

Désignation	Dépenses)		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64111 – 020 - Personnel titulaire	136 000,00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	136 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65822 : Sub équilibre budget annexe	0.00 €	136 000,00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 Autres charges de gestion courante	0.00 €	136 000,00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	136 000.00 €	136 000.00 €	0.00 €	0,00 €

Le conseil communautaire,
 Vu le budget primitif 2024,
 Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 21/11/2024,
 Après en avoir délibéré, par 66 voix pour et 2 voix contre,

- ADOPTE la décision modificative du budget principal
- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.

10 – Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits budgétaires ouverts avant le vote du budget primitif 2025

M. Bruno COCU : Conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement du budget principal et des budgets annexes, selon la répartition suivante :

Budget Principal :

Chapitre	Budget 2024	Ouverture de crédits
20 - Immobilisations incorporelles	342 401 €	50 000 €
204 - Subventions d'équipement versées	4 065 900 €	500 000 €
21 - Immobilisations corporelles	174 895 €	40 000 €
23 - Immobilisations en cours	1 824 727 €	400 000 €
2018001 - Travaux locaux administratifs	238 €	0 €
2020001 - MSP St Gobain	31 245 €	0 €
2022001 - Friche Nexans	155 520 €	0 €
2022002 - Refuge pour animaux	49 824 €	10 000 €
2023001 - regroupement scolaire	50 000 €	12 500 €
2023002 - Multi accueil	146 280 €	35 000 €
2023003 - MEF	369 290 €	50 000 €
2023004 - MSP SINCENY tranche 2	2 122 107 €	50 000 €

Budget annexe « ZAC Les Terrages » :

Chapitre	Budget 2024	Ouverture de crédits
21 – Immobilisations corporelles	27 500 €	0 €
23 – Immobilisations en cours	1 971 770 €	100 000 €

Budget annexe « Bâtiments économiques » :

Chapitre	Budget 2024	Ouverture de crédits
20 – Immobilisations incorporelles	0 €	0 €
21 – Immobilisations corporelles	70 000 €	10 000 €
23 – Immobilisations en cours	56 582 €	10 000 €
OPE2019003 - Village d'entreprises	67 337 €	0 €
OPE2022001 - Ext hôtel des formations	1 332 060 €	10 000 €
OPE2023001 - parking HF	350 000 €	50 000 €
OPE2022002 - Aménagement centre l'appels	168 658 €	0 €

Budget annexe « Transports collectifs urbains » :

Chapitre	Budget 2024	Ouverture de crédits
204 – Subventions d'équipement	100 000 €	0 €
21 – Immobilisations corporelles	1 307 441 €	200 000 €
23 – Immobilisations en cours	30 000 €	5 000 €

Budget annexe « Déchets ménagers » :

Chapitre	Budget 2024	Ouverture de crédits
21 – Immobilisations corporelles	180 600 €	30 000 €
23 – Immobilisations en cours	905 809 €	100 000 €

Budget annexe « Service aide à domicile » :

Chapitre	Budget 2024	Ouverture de crédits
20 – Immobilisations incorporelles	23 222 €	5 000 €
21 – Immobilisations corporelles	10 000 €	0 €
23 – Immobilisations en cours	134 808 €	30 000 €

Budget annexe « Eau potable » :

Chapitre	Budget 2024	Ouverture de crédits
20 – Immobilisations incorporelles	193 279 €	40 000 €
21 – Immobilisations corporelles	50 028 €	10 000 €
23 – Immobilisations en cours	1 514 254 €	300 000 €

Budget annexe « Assainissement collectif » :

Chapitre	Budget 2024	Ouverture de crédits
20 – Immobilisations incorporelles	438 196 €	50 000 €
23 – Immobilisations en cours	1 858 975 €	300 000 €

Budget annexe « Parc d'activité Chauny-Tergnier La Fère » :

Chapitre	Budget 2024	Ouverture de crédits
23 – Immobilisations en cours	52 713 €	10 000 €

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'autorisation à donner au Président, ou au Vice-Président délégué aux finances, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits attribués en 2024, hors le capital de l'annuité de la dette, avant le vote du budget primitif 2025.

M. le Président : C'est l'autorisation habituelle. Avez-vous des remarques ou des questions ?

Le conseil communautaire,

Vu les délibérations du 25/03/2024 adoptant le budget primitif 2024,

Vu l'avis de la commission finances en date du 21 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits attribués en 2024, hors le capital de l'annuité de la dette, avant le vote du budget primitif 2025;*
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.*

11 – Fonds de concours communautaires – modification du règlement d'attribution et de gestion de la Communauté d'agglomération

M. Bruno COCU : La communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère a mis en place une politique de fonds de concours afin de renforcer les capacités d'investissements de ses communes membres et de contribuer au développement du territoire ainsi qu'à son attractivité.

Par délibération n°2021-071 du 12 avril 2021, le conseil communautaire a ainsi adopté le règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours de la Communauté d'agglomération.

A l'occasion de l'instauration d'un cinquième dispositif de fonds de concours, le conseil communautaire a validé le 11 décembre 2023 une première modification dudit règlement.

Dans l'objectif de faciliter les échanges et d'accompagner au mieux les communes dans leurs demandes de fonds de concours, la Communauté d'agglomération souhaite aujourd'hui mettre en place un nouveau dispositif de traitement des dossiers et apporter quelques précisions sur les modalités d'attribution.

Aussi, les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur la mise à jour du règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère avec effet au 1^{er} janvier 2025.

M. le Président : Y-a-t-il des remarques à ce sujet ? Non, nous allons donc passer au vote.

Le conseil communautaire,

Vu le projet de règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 21/11/2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *APPROUVE la modification du règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours applicable au 1^{er} janvier 2025, tel que présenté en annexe ;*
- *AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.*

Départ de Mme Julie MARLIERE (ANDELAIN) ; le nombre de votants est porté à 67 (60 conseillers présents + 7 mandats de procuration).

12 – Examen des demandes de fonds de concours aux communes

a) Fonds de concours nominatif

M. Bruno COCU : Dans le cadre de la délibération n°2023-152 du 11 décembre 2023, la communauté d'agglomération a reçu les dossiers de fonds de concours nominatifs, « projets communaux », « création et réhabilitation de logements communaux », « mise en accessibilité des points d'arrêt prioritaires du réseau transport de la CACTLF » et « projets structurants » qui vous ont été adressés.

M. le Président : Ces demandes ont reçu un avis favorable de la part des membres du bureau communautaire.

Y-a-t-il des interventions à ce sujet ?

M. Alban DELFORGE : Je souhaite apporter une précision. Je vais m'abstenir concernant l'attribution du fonds de concours projets structurants à la commune de Chauny puisque j'ai voté contre le projet de construction de terrains de padel en conseil municipal.

Le conseil communautaire,
Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'attribuer, à la commune de Danizy, un fonds de concours d'un montant maximum de 530€ en vue de participer au financement du remplacement du moteur de volée de la cloche de l'église dont le coût est estimé à 1 060,00€ HT ;
DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024 ;
AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Le conseil communautaire,
Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'attribuer, à la commune de La Neuville en Beine, un fonds de concours d'un montant maximum de 1 414,00€ en vue de participer au financement de la réfection des toitures de la mairie et de l'école dont le coût est estimé à 2 829,56€ HT ;
DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024 ;
AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Le conseil communautaire,
Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'attribuer, à la commune de Liez, un fonds de concours d'un montant maximum de 671,00€ en vue de participer au financement de l'acquisition d'outils pour les services techniques dont le coût est estimé à 1 343,83€ HT ;
DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024 ;
AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Le conseil communautaire,
Considérant que l'opération remplit les conditions d'éligibilité et que le plan de financement joint à la demande est conforme au règlement d'attribution,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
-DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune d'Autreville en vue de participer à l'installation d'un colombarium dans le cimetière communal dont le coût est estimé à 14 121,37 HT ;
-FIXE le montant maximum de ce fonds de concours à 2 965,00€ ;
-DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024 ;
-AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Le conseil communautaire,
Considérant que l'opération remplit les conditions d'éligibilité et que le plan de financement joint à la demande est conforme au règlement d'attribution,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
-DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Beautor en vue de participer aux travaux de voirie des rues Poullavec et Quentin de la Tour dont le coût est estimé à 144 178,00€ HT ;
-FIXE le montant maximum de ce fonds de concours à 30 000,00€ ;
-DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024 ;

-AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Le conseil communautaire,

Considérant que l'opération remplit les conditions d'éligibilité et que le plan de financement joint à la demande est conforme au règlement d'attribution,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Marest-Dampcourt en vue de participer aux travaux de création d'une aire de jeux dont le coût est estimé à 51 057,20€ HT ;

-FIXE le montant maximum de ce fonds de concours à 4 896,00€ ;

-DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024 ;

-AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Le conseil communautaire,

Considérant que l'opération remplit les conditions d'éligibilité et que le plan de financement joint à la demande est conforme au règlement d'attribution,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Servais en vue de participer aux travaux de création d'un trottoir le long de la RD553 dont le coût est estimé à 33 201,50€ HT ;

-FIXE le montant maximum de ce fonds de concours à 5 179,00€ ;

-DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024 ;

-AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Le conseil communautaire,

Considérant que l'opération remplit les conditions d'éligibilité et que le plan de financement joint à la demande est conforme au règlement d'attribution,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Villequier-Aumont en vue de participer aux travaux de construction d'un mur de soutènement et aménagement d'un trottoir dont le coût est estimé à 41 460,00€ HT ;

-FIXE le montant maximum de ce fonds de concours à 6 592,00€ ;

-DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024 ;

-AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Le conseil communautaire,

Considérant que l'opération remplit les conditions d'éligibilité et que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Monceau-les-Leups en vue de participer à la réhabilitation d'un logement communal dont le coût est estimé à 9 621,86€ HT ;

-FIXE le montant maximum de ce fonds de concours à 4 810,00€ ;

-DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024 ;

-AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Le conseil communautaire,

Considérant que l'opération remplit les conditions d'éligibilité et que le plan de financement joint à la demande est conforme au règlement d'attribution,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la ville de Chauny en vue de participer aux travaux de création de deux arrêts de bus dont le coût est estimé à 24 916,70€ HT ;

-FIXE le montant maximum de ce fonds de concours à 12 458,00€ ;

-DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024 ;

-AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Le conseil communautaire,

Considérant que cette opération remplit les conditions d'éligibilité au fonds de concours dédié aux projets structurants,

Après en avoir délibéré, par 66 voix pour et 2 abstentions,

-DECIDE d'attribuer un fonds de concours dédié aux projets structurants à la commune de Chauny en vue de participer au financement de la construction de deux terrains de padel au complexe sportif Léo Lagrange, dont le coût est estimé à 500 000,00€ HT,

-FIXE le montant maximum de ce fonds de concours à 144 500,00€,

-DIT qu'une convention d'attribution de fonds de concours sera conclue avec la commune de Chauny,

-PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024,

-AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

13 – Aire d'accueil des gens du voyage de Ognès – attribution du marché de gestion administrative et technique

M. Sylvain LEWANDOWSKI : Le présent marché a pour objet de désigner le prestataire pour la gestion administrative et technique de l'aire d'accueil des gens du voyage de OGNES. Il se compose d'un lot unique.

Le procès-verbal d'analyse des offres vous a été adressé en annexe de la note.

M. le Président : Avez-vous des remarques ou des questions quant à l'attribution de ce marché ?

M. Joël PESTEL : Pourquoi une seule offre ? Était-ce déjà le cas auparavant ?

M. le Président : Tout à fait.

La société VESTA, détentrice de l'actuel marché, a fait faillite.

Les autres entreprises ne répondent pas. Nous nous sommes renseignés, celle-là a de très bonnes références.

M. Sylvain LEWANDOWSKI : Il s'agit de la plus grande entreprise qui gère les aires d'accueil des gens du voyage.

M. le Président : En ce moment, il y a beaucoup de travail car nous sommes au complet sur l'aire d'accueil.

Le conseil communautaire,

Vu le cahier des charges de la procédure n°2024-013 relative à la désignation d'un prestataire pour la gestion administrative et technique de l'aire d'accueil des gens du voyage de OGNES;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 07/11/2024 décidant de retenir l'offre de l'Association Saint-Nabor Services ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les clauses du cahier des charges de la procédure n° 2024-013 relative à la désignation d'un prestataire pour la gestion administrative et technique de l'aire d'accueil des gens du voyage de OGNES ;

- DECIDE de valider ainsi le rapport d'analyse des offres ;

- AUTORISE le Président à signer l'acte d'engagement de l'Association SAINT NABOR Services – 94 rue des Généraux Altamayer – 57500 SAINT AVOLD – SIRET : 44025969500052 - pour un montant total maximum de 608 751 € HT.

14 – Mise en œuvre d'un Pacte territorial France Rénov' sur le territoire de la CACTLF

M. Bernard PEZET : Depuis sa création, la communauté d'agglomération s'est mobilisée en faveur de l'amélioration et de l'adaptation du parc privé ancien. Pour cela, elle s'est engagée dans des dispositifs opérationnels, tels que l'OPAH-RU ou le PIG.

Au 1^{er} janvier 2025, la réforme de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales proposera un cadre renouvelé pour la mise en œuvre du service public de rénovation de l'habitat.

Le nouveau cadre de contractualisation entre l'Anah et les collectivités territoriales s'appuiera désormais sur les « Pactes territoriaux France Rénov' ».

La mise en place de ces programmes apporte deux changements :

- o Le premier changement consiste à couvrir tout le territoire national afin que chacun ait accès « sans zone blanche » au service public de rénovation de l'habitat.
- o Avec le second, l'accompagnement gratuit des porteurs de projets en phase de montage des dossiers et de réalisation des travaux devient facultatif.

Le Pacte territorial France Rénov' se matérialisera sur le modèle des conventions de PIG. Cette convention sera signée pour une durée de 3 à 5 ans renouvelable et se déclinera autour des volets suivants :

- Deux volets obligatoires « dynamique territoriale » et « information, conseil, orientation » ;
- Un volet facultatif « accompagnement ».

Ces volets d'intervention sont éligibles à une subvention de l'Anah :

- Pour les deux premiers volets : à hauteur de 50% d'un plafond de dépenses éligibles défini selon cinq seuils relatifs au nombre de résidences principales en habitat privé du territoire couvert ;
- Pour le volet « accompagnement » : un montant forfaitaire par dossier réalisé, selon les types d'accompagnement.

Bien que la signature d'un Pacte ne soit pas obligatoire, il semble important de continuer à aider les ménages à se repérer dans le système des aides à l'amélioration de l'habitat, via une ingénierie d'information, de conseil et d'orientation.

Il est proposé, dans un premier temps, que l'agglomération s'engage uniquement dans un Pacte territorial France Rénov' sur les volets obligatoires et d'envisager dans un second temps, via la signature d'un avenant à la convention, l'activation du volet facultatif relatif à l'accompagnement des ménages, en fonction des enjeux et des besoins qui restent à identifier.

L'année 2025 sera ainsi une année d'observation de la dynamique de rénovation permettant d'envisager la suite de la contractualisation.

Je vais également vous donner quelques chiffres. Près de 850 dossiers ont été traités dont la moitié portait sur des travaux d'énergie et l'autre moitié, sur des travaux de réhabilitation du logement. Au total, plus de 19 millions d'euros ont été investis. Cela a été très profitable aussi bien pour les propriétaires ayant des revenus modestes, que pour les artisans locaux puisqu'ils ont réalisé près de 80% des travaux.

Pour finir, je tiens à remercier les sociétés Page 9 et Soliha ainsi que les services de l'agglomération, et notamment Sébastien (Pecque).

M. le Président : Y-a-t-il des remarques concernant ce conventionnement ?

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-APPROUVE la mise en place d'un Pacte territorial France Rénov', à l'échelle de la CACTLF, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 5 ans ;

-APPROUVE les termes de la convention de Pacte territorial France Rénov' à intervenir avec l'Etat et l'Anah ;

-AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous les actes s'y rapportant ;

-APPROUVE les engagements financiers de la CACTLF sur la durée de l'opération ;

-SOLLICITE, pour toute la durée de la convention, les subventions auprès de l'Anah pour les prestations liées aux différents volets du Pacte ;

-AUTORISE M. le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.

15 – Approbation du projet d'établissement du multi-accueil « La Grande Aventure »

Mme Nicole ALLART : Monsieur le Président précise que le projet d'établissement de la structure « La Grande Aventure » est ancien et que considérant la réglementation en vigueur, il est indispensable de le retravailler.

Il représente l'aboutissement de la réflexion concertée de l'équipe pluridisciplinaire de la structure. Il a ainsi pour but de présenter aux familles et aux institutions partenaires, les grands axes éducatifs, les modalités de travail et de réflexion que cette même équipe met en œuvre afin de proposer aux enfants un accueil de qualité.

Le nouveau projet d'établissement met en œuvre la Charte Nationale de l'accueil du jeune enfant et ses dix grands principes pour grandir en toute confiance.

Le Président précise que le réaménagement actuel de « La Grande Aventure », impliquera une évaluation et la précision de certains éléments qui pourraient modifier ou altérer les éléments indiqués dans ce projet d'établissement.

Aussi, une annexe évaluative sera nécessaire pour compléter ce document six mois après l'installation dans les locaux nouvellement aménagés.

Le projet d'établissement se décompose en trois parties :

- Le projet d'accueil avec présentation de l'établissement ;
- Le projet éducatif recensant les objectifs, les actions et leur évaluation concernant trois thématiques qui sont :
 - L'accueil
 - Le soin
 - Le développement, le bien-être et l'éveil
- Le projet social et le développement durable, inscrivant la structure dans son environnement social, économique et environnemental.

M. le Président : Vous avez tous lu le projet d'établissement, avez-vous des questions ? Non, alors procédons au vote.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *APPROUVE le projet d'établissement du multi-accueil « La Grande Aventure » annexé à la présente délibération ;*

- *AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.*

16 – Service Petite enfance/Enfance/Jeunesse - Extension de la zone d'intervention du Relais Petite Enfance de la CACTLF au secteur de Sinceny

Mme Nicole ALLART : Considérant la Convention Territoriale Globale 2024-2028 signée en partenariat entre la CAF, la CACTLF, et les communes de Abbécourt, Beautor, Caumont, Chauny, Marest-Dampcourt, Sinceny et Tergnier,

Considérant le projet de territoire de la CACTLF dont l'un des grands axes est d'optimiser et de coordonner l'offre de service sur le territoire intercommunal, notamment que les Relais Petite Enfance soient un service de proximité facilement accessible,

Considérant la délibération du 12 septembre 2022 relative à l'extension du secteur d'intervention du Relais Petite Enfance de la CACTLF au secteur Nord-Ouest du territoire à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, la zone d'intervention actuelle du Relais Petite Enfance de Sinceny (représentant environ une soixantaine d'assistants maternels) ne sera plus couverte par le RPE et qu'elle deviendra donc une zone blanche ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les principales missions d'un R.P.E. :

- Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel,
- Offrir aux assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile, un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles ainsi que pour les conseiller dans la mise en œuvre des principes applicables à l'accueil du jeune enfant,
- Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile, et les informer sur leurs possibilités d'évolution professionnelle,
- Assister les assistants maternels dans les démarches à accomplir,
- Informer les parents, ou les représentants légaux, sur les modes d'accueil du jeune enfant et les accompagner dans le choix de celui le mieux adapté à leurs besoins.

Aussi, dans le but de préserver la couverture de l'intégralité du territoire de la CACTLF par les différents Relais Petite Enfance de notre secteur, il est proposé d'étendre le secteur d'intervention du R.P.E. de la CACTLF à compter du 1^{er} janvier 2025 à toute la zone du territoire précédemment couverte par le R.P.E. de Sinceny, c'est-à-dire aux communes de : Amigny-Rouy, Autreville, Bichancourt, Manicamp, Oignes, Pierremande, Quierzy et Sinceny.

M. le Président : Toute l'agglomération sera ainsi couverte. Je pense qu'il s'agit d'une bonne chose. Souhaitez-vous intervenir sur la mise en œuvre de cette extension de périmètre ? Non. S'il n'y a pas d'intervention, nous allons procéder au vote.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de l'extension du secteur d'intervention du Relais Petite Enfance de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère à compter du 1^{er} janvier 2025, aux communes de :

Amigny-Rouy, Autreville, Bichancourt, Manicamp, Oignes, Pierremande, Quierzy et Sinceny

AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

17 – Eau / assainissement – mise à jour du règlement du service d'assainissement collectif

M. Jean FAREZ : Le règlement de service public d'assainissement collectif a pour but de déterminer :

- Les conditions d'accès aux ouvrages de collecte et de traitement,
- La conception et la réalisation des raccordements,
- Le contrôle,
- Le fonctionnement,
- Les modalités de paiement de la redevance d'assainissement,
- Les dispositions d'application de ce règlement.

Le règlement de service ne fait pas obstacle au respect de l'ensemble des réglementations en vigueur.

Suite à la notification du contrat de délégation de service public assainissement entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2025, une mise à jour du règlement du service d'assainissement collectif de la Communauté d'agglomération adopté le 12 avril 2021, est nécessaire.

M. le Président : Y-a-t-il des remarques concernant cette modification de règlement ?

Le conseil communautaire,

Vu la délibération n°2021-065 du 12 avril 2021 approuvant le règlement du service public d'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère,

Considérant que suite à la notification du contrat de délégation de service public assainissement entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2025, une mise à jour du règlement du service d'assainissement collectif de la Communauté d'agglomération est nécessaire,

Vu l'avis des commissions spécialisées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *APPROUVE le règlement du service d'assainissement collectif, tel que présenté en annexe ;*
- *AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.*

18 – Eau / assainissement – mise à jour du règlement du service d'assainissement non collectif

M. Jean FAREZ : Le règlement de service public d'assainissement non collectif a pour but de déterminer :

- Les modalités techniques de chaque type de contrôles
- Les modalités de redevances des contrôles

Suite à la notification du contrat de délégation de service public assainissement entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2025, une mise à jour du règlement du service d'assainissement non collectif de la Communauté d'agglomération adopté le 12 avril 2021, est nécessaire.

M. le Président : Souhaitez-vous intervenir sur ce point ? Non, je vous remercie.

Le conseil communautaire,

Vu la délibération n°2021-064 du 12 avril 2021 approuvant le règlement du service public d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère,

Considérant que suite à la notification du contrat de délégation de service public assainissement entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2025, une mise à jour du règlement du service d'assainissement non collectif de la Communauté d'agglomération est nécessaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *APPROUVE le règlement du service d'assainissement non collectif, tel que présenté en annexe ;*
- *AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.*

19 et 20 - Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

M. Jackie GOARIN : Ces deux délibérations sont rendues obligatoires par la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 et son décret n°2024-787 du 9 juillet 2024 portant modification des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau.

Cette réforme des redevances prônée par les agences de l'eau vise à :

- Promouvoir une meilleure performance des systèmes d'assainissement et des réseaux d'eau potable ;
- Taxer davantage les prélèvements dans un contexte de raréfaction des ressources en eau ;
- Renforcer le caractère pollueur-payeur de la fiscalité de l'eau.

Des modifications des redevances entreront en vigueur dès le 1^{er} janvier 2025 sur les factures d'eau.

Historiquement, l'agence de l'eau percevait directement les montants de ces redevances après reversement par l'émetteur de la facture. Dorénavant, la réforme prévoit deux systèmes:

- 1) Maintien de la redevance ressource et consommation ;
- 2) Création de deux redevances de performance en eau et assainissement afin que ce montant transite par la collectivité après application d'un coefficient de performance du service.

Cette méthode continuera à s'appliquer pour les redevances de "consommation" et de "prélèvement", mais elle changera pour les deux nouvelles redevances de "performance". En effet, l'agence de l'eau percevra le montant de ces nouvelles redevances directement auprès de la collectivité à partir du 1^{er} janvier 2026 (sur la base des données 2025).

Sans création de la contre-valeur, les montants dus devront être prélevés directement sur les budgets eau et assainissement sans recette associée. Actuellement, les budgets sont insuffisants pour compenser cette réforme. De plus, si la priorité est donnée au paiement de cette redevance sans contrepartie, il n'y aurait plus de marge de manœuvre pour l'investissement et les opérations nécessaires aux mises aux normes.

Considérant qu'il appartient donc à la Communauté d'agglomération de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans les redevances d'eau potable et assainissement au titre la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et assainissement prévues au code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur ces redevances.

M. le Président : Avez-vous des remarques ou des questions quant à ces montants ?

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

-FIXE pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : 0,05 € HT / m³ ;

-FIXE pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de

distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : 0,1044 € HT / m3.

Article 2 :

PRÉCISE que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 5.5% pour l'eau.

Article 3 :

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

-FIXE pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : 0,08 € HT / m3 ;

-FIXE pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : 0,1751 € HT / m3.

Article 2 :

PRÉCISE que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10% pour l'assainissement.

Article 3 :

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

21 – Ciné d'été – édition 2025

Mme Patricia GOETZ : Sur les 2 500 contremarques « Ciné d'été » éditées en 2024, 2 061 ont été distribuées par les communes de l'agglomération et 1 297 ont été utilisées auprès des cinémas de Chauny, Tergnier et Saint-Gobain, soit une participation à hauteur de 62,93%.

Pour l'année prochaine, il est proposé de reconduire la participation de la Communauté d'agglomération sur cette action auprès des jeunes pour la période du 15 juin au 15 septembre 2025.

Il n'est envisagé de réaliser que le premier volet de cette opération sans participation du Centre National de la Cinématographie.

Afin de garantir une place à 1,50 € aux jeunes de moins de 25 ans résidant dans une des communes membres du territoire, la participation de la communauté d'agglomération serait de 3,70 €.

En 2025, 2 500 contremarques seraient de nouveau éditées par l'agglomération.

Ainsi le budget de cette opération serait le suivant :

Coût des places / participation de la CACTLF : $2\,500 \times 3,70\,€ = 9\,250,00\,€$

Edition des contremarques : 500,00 €

Budget total pour la CACTLF : 9 750,00 €

M. le Président : Nous souhaitons poursuivre cette opération. Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, nous allons procéder au vote.

*Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE*

- *la réalisation de « Ciné d'été » 2025,*
- *l'édition par la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère de 2 500 contremarques permettant aux jeunes de moins de 25 ans résidant dans une des communes membres, de bénéficier d'une place de cinéma à 1,50 € sur la période du 15 juin au 15 septembre 2025,*
- *l'adoption de la convention à intervenir avec les cinémas du territoire,*
- *l'inscription au budget primitif 2025 des crédits nécessaires,*
- *l'autorisation à donner à Monsieur le Président d'accomplir toutes les formalités subséquentes.*

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.

22 – Festival « Cantons, Chante ! » - édition 2025

Mme Patricia GOETZ : Cette année encore, la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère a organisé avec succès l'évènement culturel « Cantons, Chante ! », lequel consiste en la réalisation pendant la période estivale d'un festival de musiques actuelles en zone rurale.

Pour ce faire, la communauté d'agglomération s'adjoit les services de l'association Espaces Musiques de Chauny.

Il est proposé de reconduire cette action l'année prochaine, en programmant quatre spectacles lors des week-ends des 27 / 28 juin 2025, 4 / 5 juillet 2025, 22 / 23 août 2025 ainsi que le vendredi 29 août 2025.

Les conditions demeureront inchangées. L'accès à ces spectacles sera gratuit et l'association prendra en charge la programmation ainsi que la logistique des spectacles.

Je souhaite adresser un grand merci aux communes qui participent au bon fonctionnement de ce festival de musique. Nous passons toujours de bonnes soirées.

M. le Président : Souhaitez-vous intervenir sur la reconduction de ce festival ? Non. S'il n'y a pas d'intervention, nous allons procéder au vote.

*Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :*

- *la reconduction en 2025 du festival de musique « Cantons, Chante ! »,*
- *l'attribution de cette prestation de service à l'association « Espaces Musiques » de Chauny moyennant le paiement d'une somme forfaitaire de 23 000 €.*

AUTORISE Monsieur le Président à désigner le prestataire et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

23 - Organisation d'un festival théâtral itinérant en milieu rural – édition 2025

Mme Patricia GOETZ : Depuis 2021, la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère organise un festival de théâtre itinérant sur son territoire.

Selon le même principe que « Cantons...Chante ! », ce festival consiste en l'organisation de quatre séances de théâtre dans quatre communes volontaires.

Pour mener à bien cet évènement, l'agglomération se charge de trouver l'association ou la compagnie réalisant les prestations ; tandis que les communes se chargent pour leur part de mettre une salle à disposition, d'accueillir les artistes et d'assurer la restauration.

Considérant le succès rencontré chaque année par le festival, il est proposé de le reconduire en 2025 avec un crédit alloué de 10 000 €.

M. le Président : Avez-vous des remarques ou des questions ? Bien procédons au vote.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- o *DECIDE l'organisation en 2025 d'un festival théâtral itinérant en milieu rural,*
- o *AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes,*
- o *DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025.*

Mme Patricia GOETZ : J'en profite pour vous rappeler que sera jouée la pièce « Les mots s'en mêlent » ce vendredi 29 novembre à 20h00 à Travecy.

24 – Subventions exceptionnelles aux associations – modification du règlement d'attribution

Mme Patricia GOETZ : Dans le cadre de l'exercice de sa compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère promeut et soutient les initiatives associatives culturelles et sportives.

Pour cela, la Communauté d'agglomération attribue chaque année des subventions exceptionnelles de fonctionnement destinées aux associations locales œuvrant pour le territoire et organisant des événements culturels ou sportifs.

Afin de donner un cadre précis à ces attributions, le conseil communautaire a adopté le 14 décembre 2020 le règlement d'attribution des subventions de la Communauté d'agglomération.

Dans l'objectif de faciliter les échanges et d'accompagner au mieux les associations dans leurs demandes de subventions, la Communauté d'agglomération souhaite aujourd'hui mettre en place un nouveau dispositif de traitement des dossiers.

Les modifications au règlement vous ont été adressées en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission « culture – tourisme - animation » en date du 18/11/2024;

Le conseil communautaire est invité à approuver la mise à jour du règlement d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations, applicable au 1^{er} janvier 2025.

M. le Président : Souhaitez-vous intervenir ? Non, nous allons procéder au vote.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *APPROUVE la modification du règlement d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations locales applicable au 1^{er} janvier 2025, tel que présenté en annexe ;*
- *AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.*

25 – Chantier d'insertion de mise en valeur du patrimoine communautaire et des édifices culturels – Renouvellement des agréments, création de postes et demandes de subventions

M. le Président : Les conventionnements du chantier d'insertion avec l'Etat et le Département arriveront à échéance au 31 décembre 2024.

Pour faire évoluer le projet managérial et organisationnel de l'insertion professionnelle, une proposition de réorganisation du service pour les trois prochaines années a été validée à l'unanimité par le Comité social territorial en date du 12 novembre 2024.

Le dossier de renouvellement des agréments du chantier, synthétisé sur votre note de synthèse, se divise en sections, couvrant les différents aspects du projet et mettant en avant les changements envisagés, notamment au niveau de l'organigramme, des horaires et de la gestion du chantier.

1. Contexte et état de l'existant

Présentation générale du chantier d'insertion

- Le chantier d'insertion est une initiative de la communauté d'agglomération visant à accompagner 14 personnes en contrat à durée déterminée d'insertion ;
- L'objectif principal est de favoriser l'insertion socioprofessionnelle de personnes éloignées de l'emploi en leur offrant une expérience professionnelle et un accompagnement adapté.

Structure actuelle de l'équipe

- Responsable RH/insertion : Supervise l'ensemble du service, gère le développement du réseau de partenaires et assure le lien avec les financeurs externes ;
- Chef de projet insertion : Responsable de l'accompagnement socioprofessionnel et de la gestion du projet ;
- Encadrant technique d'insertion : Responsable de l'encadrement technique des salariés en insertion ;
- Adjoint administratif (mi-temps) : En charge des tâches administratives ;
- Les salariés en insertion : avec des contrats CDDI de 20 heures hebdomadaires, pour un volume total de 8.15 ETP et des cycles de travail concentrant les heures travaillées sur quelques jours.

2. Proposition de réorganisation de l'organigramme

Objectifs de la réorganisation

- Optimiser le temps et les responsabilités du responsable RH / insertion pour qu'il puisse se concentrer sur le développement du réseau et la gestion des relations externes ;
- Accorder plus d'autonomie au chef de projet insertion en le nommant responsable de la gestion quotidienne du chantier.

Proposition d'évolution

- Rattachement hiérarchique : L'adjoint administratif et l'encadrant technique d'insertion seront désormais sous la supervision directe du chef de projet ;
- Rôle du responsable RH / insertion : Il continuera à encadrer le chef de projet et à animer le développement des partenariats externes ;
- Bénéfices attendus : Meilleure répartition des responsabilités, allègement de la charge managériale du responsable RH / insertion, et gestion plus autonome et réactive du chantier.

3. Réorganisation des horaires de travail

Nouvelle proposition d'organisation des horaires

- Réduction de la durée quotidienne de travail : Passer à 7h00 par jour afin de se rapprocher d'une semaine type « 35 heures », rendant les journées de travail moins éprouvantes pour les salariés ;
- Nouveau rythme de travail : Les salariés travailleront désormais 3 jours par semaine. Une journée complète de formation et d'accompagnement sera prévue tous les 15 jours. Des interventions d'associations, de professionnels et des visites d'entreprises pourront plus facilement être planifiées, et mutualisées avec le collectif Dynamiqu'emploi du pays chaunois ;
- Simplification du planning : Avec un horaire unique 8h45-12h15 / 13h15-16h45 aussi bien pour les journées « chantier » que pour les journées « formations » et des semaines équilibrées à 21 heures hebdomadaires ;
- Un chantier du lundi au vendredi : il n'y aurait plus d'interruption les mercredis ;
- Adaptation aux transports : Les nouveaux horaires seront adaptés aux horaires des transports en commun pour faciliter l'accès au chantier.

Incidences budgétaires :

- Pour atteindre un objectif de 8.15 ETP, nous devons accueillir 15 salariés en CDDI, ce qui complexifie la gestion des 8 places disponibles dans le camion. Le nouveau planning des salariés en insertion est sur une base de 21 heures hebdomadaires, soit 0.6 ETP. Ainsi nous pourrions suivre 14 salariés en permanence tout en atteignant l'objectif de 8.15 ETP ;
- Le chef de projet devra intervenir sur les créneaux de 12h00 à 12h15 et de 13h15 à 13h30 chaque mercredi ;
- Avec le nouveau planning, l'encadrant technique travaillerait du lundi au vendredi sur un volume de 37h30 et selon l'horaire 8h30-12h15 / 13h15-17h00.
- Le budget prévisionnel 2025 présenté sur votre note de synthèse, prend en compte l'évolution des subventions par le Département (en diminution) et la réorganisation interne du service (baisse des dépenses de fonctionnement en lien avec la réorganisation du service) qui est le suivant (avec un reste à charge pour la collectivité de 94 500 €).

4. Conclusion à moyen terme et partenariat

Evolution des locaux

- Maintien de la salle de formation au siège : Afin que les salariés en insertion bénéficient d'un cadre adapté pour la sensibilisation à l'outil numérique ;
- Lieu de regroupement pour le départ sur le chantier : Le point de regroupement se situe au box à l'hôtel d'entreprises. Ce dernier est loin de la gare et sur le dernier arrêt de la ligne de bus 1. Il serait opportun de garer le camion et de modifier le lieu de prise et fin de poste au siège au 57 boulevard Gambetta à Chauny. Cela facilitera les échanges entre l'encadrant et le chef de projet, ainsi que le suivi des démarches administratives

des salariés (actuellement l'encadrant vient 3 matins par semaine au siège avec l'ensemble de l'équipe, soit une perte de temps de 30 minutes) ;

- De nouveaux locaux professionnels : Un projet d'aménagement des anciens garages du siège permettra de transférer les vestiaires, la salle de réunion / pause et le stockage du matériel courant. En parallèle, il sera demandé une alvéole dans les locaux des services techniques pour le stockage du matériel volumineux.

Développement du partenariat

- Le Collectif Dynamique emploi : Des actions de formation, de sensibilisation et des événements seront intégrés dans le parcours des salariés en insertion avec l'ensemble des partenaires du collectif ;
- De nouveaux conventionnement et partenariat : La logique de conventionnement et de partenariat sera poursuivie sur la période 2025 à 2027 afin de fluidifier les parcours, notamment avec les structures en amont, en aval, et les partenaires économiques et entrepreneuriaux du territoire.

5. Création des postes nécessaires :

- Création de 15 postes de Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) à temps non complet pour une durée minimale de 21 heures hebdomadaires ;

6. Conclusion et perspectives

Suivi et évaluation

- Indicateurs de réussite : Taux de satisfaction des salariés en insertion, réussite des projets individuels d'insertion, efficacité des partenariats développés, et efficacité du nouveau mode de gestion.
- Plan de suivi : Évaluation trimestrielle des résultats et ajustements en fonction des besoins et des retours d'expérience.

Avez-vous des remarques sur ce point ?

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *DECIDE la reconduction pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2025 du chantier d'insertion relatif à la mise en valeur du patrimoine communautaire et des édifices culturels (conventionnement DDETS 2025-2027 et convention départementale 2025) ;*
- *ADOpte le plan de financement de l'opération ;*
- *SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aisne et de la DDETS au titre de la reconduction pour la durée du conventionnement du chantier ;*
- *AUTORISE le recrutement de 15 employés en CDDI rémunérés sur la base du SMIC horaire – durée hebdomadaire de travail de 21 heures minimum (dans la limite de 35 heures hebdomadaires maximum).*

26 – Constitution d'une provision pour le financement du Compte Epargne Temps (CET)

M. le Président : La communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère a instauré le compte épargne temps au 1^{er} janvier 2018 par délibération en date du 25 septembre 2017.

Il est rappelé que le CET permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés selon des modalités définies.

Dans ce cadre, les congés accordés au titre du CET au-delà du 20^{ème} jour peuvent être monétisés.

Afin de couvrir le coût induit par la monétisation de ces congés, il convient donc de constituer des provisions budgétaires conformément à la nomenclature comptable M57.

La constitution de provisions permettra de financer la charge induite par le risque, au moyen d'une reprise. A l'inverse, la reprise de provision constituerait une recette si le risque venait à disparaître ou si la charge induite ne se réalisait pas. Etant précisé que la comptabilisation des provisions sera semi budgétaire.

Vous avez tous été destinataire du projet de délibération, avez-vous des questions ? Non, alors procédons au vote.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *DECIDE de constituer une provision de 50 000 € pour financer le compte épargne temps,*
- *PRECISE que les crédits sont prévus au budget primitif 2024,*
- *AUTORISE M. le Président, ou en cas d'empêchement de ce dernier, le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes et à mettre en œuvre les reprises sur provision en cas de besoin.*

M. le Président : Bien l'ordre du jour est maintenant clos.

Pour faire le point sur le calendrier, je vous annonce dès à présent que le prochain conseil communautaire se tiendra le 24 février 2025. Bien entendu, nous essaierons d'ajuster au mieux l'horaire.

D'ici là, vous allez recevoir une invitation pour l'inauguration le 20 décembre 2024 des travaux réalisés au multi-accueil.

Également, il y aura le Noël du RAM le 14 décembre 2024 de 9h00 à 12h00 à Charmes.

Je vous remercie de votre attention.



Le Président,
Dominique IGNASZAK

La Secrétaire de séance,
Sabine HOUZE